

# Qui peut consulter mes renseignements personnels?

## Que sont les renseignements médicaux personnels?

Les renseignements médicaux personnels sont les renseignements qui se rapportent à votre santé mentale ou physique au moment de recevoir des soins de santé. En ce qui a trait à votre santé mentale, les renseignements médicaux personnels peuvent comprendre votre diagnostic, vos antécédents familiaux ou le nom des endroits où vous obtenez des services ou du soutien.

## Qui peut consulter mes renseignements médicaux personnels?

Seules les personnes qui fournissent des services de santé mentale et physique peuvent consulter vos renseignements médicaux personnels afin de vous fournir les services ou l'aide dont vous avez besoin.

Vous avez le droit de dire à votre intervenant de ne pas partager vos renseignements médicaux personnels avec personne ou aucun autre organisme.

Vous avez également le droit de changer d'avis après avoir donné votre consentement.

## Pourquoi et quand mes renseignements médicaux personnels devraient-ils être transmis à ma famille et mes amis?

Ils peuvent avoir accès à cette information si vous leur en avez donné la permission. Dans certains cas, l'organisme auquel vous faites appel peut communiquer vos renseignements médicaux personnels à votre famille et vos amis.

Par exemple, il se peut qu'il ait été décidé que vous ne puissiez pas prendre les décisions concernant votre santé et votre vie; vos dépenses; l'entretien de votre maison ou vos consultations. Si votre prestataire de soins de santé croit que vous ne pouvez pas prendre vos propres décisions, il doit vous le dire. En fait, c'est contre la loi de ne pas vous en informer.

De plus, si vous avez moins de 16 ans, votre parent

ou tuteur peut prendre certaines décisions à votre place.

## Pourquoi et quand les employeurs et les assureurs ont-ils accès à mes renseignements médicaux personnels?

Votre employeur et votre compagnie d'assurance peuvent aussi avoir accès à vos renseignements médicaux personnels si vous dites à votre prestataire de soins de santé que vous y consentez. Par exemple, si vous devez prendre un congé et votre employeur ou assureur requièrent une note de votre médecin.



## L'histoire de Nina

Nina a 28 ans. Depuis environ trois mois, elle consulte une intervenante d'un organisme de santé mentale dénommée Céleste qui lui offre des conseils et de l'aide pour trouver un emploi et un endroit convenable pour vivre. Nina entretient une excellente relation avec Céleste. Elle lui fait confiance et la trouve très respectueuse. Un jour, alors que Nina rend visite à sa mère, cette dernière lui dit : « J'étais un peu inquiète la semaine dernière et j'ai téléphoné à ta conseillère pour lui demander si tu allais bien. Mais elle ne voulait rien me révéler à propos de toi. Je me suis sentie quelque peu contrariée parce que, après tout, je suis ta mère et j'aimerais savoir quoi faire pour t'aider. » Nina n'était même pas au courant que sa mère avait le numéro de téléphone de sa conseillère. Elle est très contente que Céleste n'a rien dit à sa mère, mais se demande s'il y a des cas où elle ferait autrement. Nina n'est pas sûre comment et à qui elle pourrait s'informer pour savoir dans quelles circonstances les détails de sa vie personnelle pourraient être divulgués.

## Prochaines étapes à suivre...

Il peut arriver que votre famille, vos amis ou d'autres personnes communiquent avec votre intervenant afin d'avoir de vos nouvelles. Réfléchissez aux renseignements que votre intervenant pourrait divulguer à votre famille et à vos amis ainsi qu'aux informations que vous aimeriez garder confidentielles.

Vous avez le droit de refuser l'accès à vos renseignements médicaux personnels à certaines personnes.

Vous pouvez changer d'avis en ce qui concerne les personnes qui ont droit de voir vos renseignements médicaux personnels.



Vous avez le droit de savoir si vos renseignements médicaux personnels ont été partagés avec une personne non autorisée.

Vous avez le droit de porter plainte à l'organisme si vous avez l'impression que vos renseignements médicaux personnels ont été partagés et n'auraient pas dû l'être.

Cette brochure fait partie d'une série portant sur vos droits à la vie privée et votre santé mentale. Les autres brochures de cette série sont :

- Quels sont mes droits à la vie privée?
- Pourquoi me pose-t-on ces questions?
- Partagerez-vous mes renseignements personnels?
- Qu'y a-t-il dans mon dossier?

Pour de plus amples renseignements sur vos droits à la vie privée, veuillez consulter le site Web du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario à [www.ipc.on.ca](http://www.ipc.on.ca) ou téléphoner :

Région de Toronto (416/local 905) : 416-326-3333

Interurbain : 1-800-387-0073 (en Ontario)

ATS : 416-325-7539

Pour joindre l'agente des communications bilingue, veuillez composer le : 416-326-4804